



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 24 février 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le mardi 24 février 2026, à 17 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents, les conseillers(ères), Marc Bélisle, Louis-Jean Garceau, Maricka Giguère, Josette Allard-Gignac, Jacques St-Louis, Lynn Gravel, Anthony Lafrenière-Gélinas, Marie-Josée Suzor, Jean-Yves Tremblay et Caroline Walker, formant quorum sous la présidence du maire Yves Lévesque.

Sont également présents, Kim Dumais, directrice générale, Kate Primeau, directrice générale adjointe – planification, Pierre Beaulieu, directeur général adjoint – services de proximité et Me Steve St-Arnaud, greffier adjoint.

Déclaration d'ouverture par le maire.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la conseillère Lynn Gravel
Appuyé par : la conseillère Marie-Josée Suzor

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 80-24-02-26

DÉROGATION MINEURE - LOT 3 462 627 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RUE GIGAIRE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 7 janvier 2026 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2025-00116;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis vise la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial, impliquant une proximité avec l'immeuble voisin qui pourrait soulever certains enjeux, une forte minéralisation et une occupation du sol nuisibles à l'îlot de chaleur du secteur et une faible superficie de l'aire d'agrément qui accentuerait cet effet;

CONSIDÉRANT le caractère majeur de la dérogation, notamment en raison de l'usage projeté qui n'est pas adapté au terrain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur cette demande et qu'il est d'accord avec la recommandation et les motifs du comité consultatif d'urbanisme;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Caroline Walker
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

R 79-24-02-26



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le Conseil refuse la dérogation mineure concernant l'immeuble sis sur le lot 3 462 627 du cadastre du Québec, rue Giguère, afin de rendre réputées conformes au Règlement de zonage SH-550 pour un bâtiment principal de 6 logements:

- la marge avant (nord-ouest) de 1,4 mètre au lieu de 3 mètres tel que prescrit;
- la marge arrière (sud-est) de 0 mètre et la marge arrière (nord-est) de 3,6 mètres au lieu de 8 mètres tel que prescrit;
- l'absence de cases de stationnement au lieu de 3 cases tel que prescrit;
- l'aire d'agrément d'une superficie de 60 mètres carrés au lieu de 120 mètres carrés;

le tout conformément aux pièces 2025-00116-01-PA, 2025-00116-02-PA, 2025-00116-03-VR, 2025-00116-04-P, 2025-00116-05-PI, 2025-00116-06-IC et 2025-00116-07-VR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 81-24-02-26

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

DÉROGATION MINEURE - LOT 6 687 162 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RUE DU TRIAGE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 7 janvier 2026 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2025-00131;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et qu'il est d'accord avec cette recommandation et ces motifs;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Maricka Giguère

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble étant le lot 6 687 162 du cadastre du Québec, rue du Triage, afin de rendre réputées conformes au Règlement de lotissement SH-201 et au Règlement de zonage SH-550:

- la profondeur moyenne du lot projeté 6 714 863 du cadastre du Québec de 25 mètres et la profondeur moyenne du lot projeté 6 714 864 du cadastre du Québec de 16 mètres, à la suite du lotissement du lot 6 687 162 du cadastre du Québec, au lieu de 27 mètres tel que prescrit pour un lot desservi par l'aqueduc et l'égout sanitaire pour une résidence trifamiliale isolée;
- la marge avant de 7 mètres (avenue de St-Georges – lot projeté 6 714 863) au lieu de 7,5 mètres tel que prescrit pour une habitation trifamiliale;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

le tout conformément aux pièces 2025-00131-01-PA, 2025-00131-02-PA, 2025-00131-03-VR, 2025-00131-04-VR, 2025-00131-05-VR, 2025-00131-06-PI et 2025-00131-07-PC.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 82-24-02-26

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 156-158, BOULEVARD PIE-XII

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale no PIIA 2026-0001;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 4 février 2026 et formulé une recommandation au conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de favoriser des interventions qui assurent l'intégrité du bâtiment en respect de son caractère et de ses qualités architecturales est respecté;

CONSIDÉRANT la fiche de l'inventaire du patrimoine bâti de Shawinigan concernant cet immeuble;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lynn Gravel
Appuyé par : le conseiller Marc Bélisle

Et résolu

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif au remplacement de fenêtres pour l'immeuble sis aux 156-158, boulevard Pie-XII, conformément aux pièces 2026-0001-01-PA, 2026-0001-02-VR, 2026-0001-03-FI, 2026-0001-04-VR, 2026-0001-05-VR et 2026-0001-06-S,

Que la présente approbation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 83-24-02-26

USAGE CONDITIONNEL - 2170, CHEMIN DE LA VIGILANCE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 7 janvier 2026 relative à la demande d'autorisation d'usage conditionnel no UC 2025-00120;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a obtenu une lettre d'acceptation signée par au moins un des propriétaires des immeubles adjacents, pour l'usage demandé, étant donné la proximité de ces derniers avec la résidence concernée;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a fourni à la Ville les coordonnées d'une personne-ressource demeurant sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères du Règlement résiduel sur les usages conditionnels SH-719-D, à l'exception de la superficie du lot qui est légèrement inférieure à la norme visée;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Maricka Giguère
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil autorise l'usage de résidence de tourisme au 2170, chemin de la Vigilance, secteur Lac-à-la-Tortue.

Que la présente autorisation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Que la présente résolution devienne nulle et sans effet si l'usage conditionnel qu'elle vise à autoriser n'est pas implanté ou exercé dans un délai de 18 mois à compter de la date des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

AV 84-24-02-26

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SH-550.102 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas donne avis de motion de la présentation, pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-550.102 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but :

- d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales de 8 logements sur un lot situé dans la zone P-3145, rang Saint-Mathieu (site de l'ancienne école Montfort);
- d'autoriser des usages commerciaux (commerces et services de desserte locale, commerces et services lourds, commerces de grande route et hôtellerie) sur des lots situés dans les zones RV-8400, RV-8401 et AF-8402, chemin de la Vallée-du-Parc et rue de la Voirie;
- d'autoriser la construction d'habitations unifamiliales jumelées et contiguës dans la zone H-8712, route 155 (projet Récif sur la montagne);
- d'autoriser les usages habitations bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales de 4 logements sur un lot situé dans la zone H-9003, chemin des Bouleaux (site du club de golf Le Laurentides).

R 85-24-02-26

ADOPTION DU PROJET - RÈGLEMENT SH-719-D.1 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT RÉSIDUEL SUR LES USAGES CONDITIONNELS SH-719-D

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Marie-Josée Suzor



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le Conseil adopte le projet de Règlement SH-719-D.1 modifiant le Règlement résiduel sur les usages conditionnels SH-719-D et ayant notamment pour objet:

- de renforcer le caractère discrétionnaire des dispositions réglementaires en distinguant les conditions impératives et les critères pouvant être adaptés en fonction de chaque situation;
- d'inclure l'usage de prêt-à-camper parmi les usages pouvant être autorisés à titre conditionnel;
- de faciliter, encourager et accélérer les démarches de requalification des bâtiments ayant un intérêt patrimonial, tout en assujettissant ces interventions à certaines conditions particulières afin d'en assurer la conformité aux objectifs de mise en valeur du patrimoine bâti et de garantir leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 86-24-02-26

ADOPTION DU PROJET - RÈGLEMENT SH-780 - ÉTABLISSANT UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET LA CRÉATION D'UN FONDS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 27 janvier 2026 par la résolution AV 32-27-01-26;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte le projet de Règlement SH-780 établissant une contribution financière aux infrastructures et équipements municipaux et la création d'un fonds et ayant notamment pour objet:

- d'exiger le paiement d'une contribution pour tout projet qui implique la construction, l'agrandissement, la reconstruction, la modification, la transformation ou la rénovation d'un bâtiment principal dont l'effet est d'entraîner une augmentation du nombre de logements sur le territoire de la Ville, sous réserve de certaines exceptions prévues;
- de créer un fonds pour une durée indéterminée qui sera destiné exclusivement à recueillir les contributions monétaires imposées et perçues aux termes du règlement ainsi que les intérêts qu'elles produisent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

R 87-24-02-26

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT SH-550.102 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement lors de la séance du conseil du 27 janvier 2026;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 16 février 2026;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas
Appuyé par : le conseiller Marc Bélisle

Et résolu

Que le Conseil adopte, avec changements, le second projet de Règlement SH-550.102 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but:

- d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales de 8 logements sur un lot situé dans la zone P-3145, rang Saint-Mathieu (site de l'ancienne école Montfort);
- d'autoriser des usages commerciaux (commerces et services de desserte locale, commerces et services lourds, commerces de grande route et hôtellerie) sur des lots situés dans les zones RV-8400, RV-8401 et AF-8402, chemin de la Vallée-du-Parc et rue de la Voirie;
- d'autoriser la construction d'habitations unifamiliales jumelées et contiguës dans la zone H-8712, route 155 (projet Récif sur la montagne);
- d'autoriser les usages habitations bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales de 4 logements sur un lot situé dans la zone H-9003, chemin des Bouleaux (site du club de golf Le Laurentides).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 88-24-02-26

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-550.99 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 25 novembre 2025, qu'un projet de règlement a également été adopté lors de cette séance et qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 27 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le greffier adjoint a mentionné l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Caroline Walker
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil adopte le Règlement SH-550.99 modifiant le Règlement de zonage SH-550 et ayant pour objet de permettre l'installation d'un conteneur en permanence ou temporairement sur un terrain pour y exercer un usage d'entreposage accessoire sous réserve du respect de certaines conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 89-24-02-26

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-200.19 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME SH-200

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 25 novembre 2025 et qu'un projet de règlement a également été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que le greffier adjoint a mentionné son objet et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changement, le Règlement SH-200.19 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme SH-200 dans le but d'assurer la concordance avec les modifications prévues au Règlement de zonage SH-550, concernant de nouvelles dispositions visant à permettre et encadrer l'installation de conteneurs maritimes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 90-24-02-26

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-200.20 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME SH-200

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 27 janvier 2026 et qu'un projet de règlement a également été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que le greffier adjoint a mentionné son objet et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil adopte, sans changement, le Règlement SH-200.20 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme SH-200 dans le but de préciser une des conditions générales de délivrance du permis de construire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 91-24-02-26

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-550.101 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 27 janvier 2026 et qu'un second projet de règlement a également été adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE le greffier adjoint a mentionné l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Maricka Giguère

Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte le Règlement SH-550.101 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but:

- de permettre la définition du terme « prêt à camper » et l'encadrement des écrans d'intimité;
- d'autoriser l'usage acériculture (érablière) sur des lots situés dans la zone RV-8810, chemin du Lac-Caron;
- d'apporter des corrections à la grille des spécifications applicable à la zone C-9701, route des Défricheurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 92-24-02-26

ENGAGEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE (PEP) 2024-2027

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé une demande préliminaire dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) 2024-2027 et que le ministère de la Culture et des Communications a transmis, en date du 12 janvier 2026, une proposition visant le versement d'une contribution financière de 407 940 \$ à la Ville afin de permettre la réalisation de projets en patrimoine pour les années 2026, 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition a été établie en fonction des critères d'évaluation et de priorisation énoncés au programme ainsi qu'en fonction des enveloppes disponibles par région et pour chacun des volets du programme;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lynn Gravel

Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le Conseil autorise la Direction du Service loisirs, culture et vie communautaire à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications, et ce, dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) 2024-2027.

Que le Conseil autorise Me Chantal Doucet, greffière ou Me Steve St-Arnaud, greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, les Conditions d'octroi de l'aide financière du ministère de la Culture et des Communications afin de déterminer les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de la subvention versée par le ministère, et ce, dans le cadre du programme mentionné précédemment et à signer tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que soit confirmé l'engagement financier de la Ville de Shawinigan pour la réalisation du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) 2024-2027, dont le montant total de l'entente est de 679 900\$ pour les années 2026, 2027 et 2028, financé comme suit : Ville : 271 960\$ et MCC : 407 940\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 93-24-02-26

AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDA - CORPORATION CULTURELLE DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Shawinigan et la Corporation culturelle de Shawinigan relative à l'aide financière accordée à la corporation pour la réalisation de son mandat ainsi que pour la gestion de l'ensemble d'immeubles et d'équipements culturels, signée par les parties en mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise notamment à maintenir et à diversifier les services offerts à la population shawiniganaise par des organismes dont le rôle et les prestations sont reconnus au sein de la communauté, qu'elle vise également à confier à la corporation le mandat de gérer et de développer les services culturels, notamment la diffusion professionnelle en arts de la scène et en arts visuels sur le territoire, ainsi que la gestion de l'ensemble des immeubles et équipements culturels dont la ville est propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la lettre datée du 16 février 2026 émise par la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), la Ville doit apporter certaines précisions à son entente avec la corporation afin de permettre à celle-ci d'obtenir le permis d'alcool à son nom pour le Centre des arts, à titre d'exploitant;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties de consigner les modifications à leur entente dans un écrit formel;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un addenda à l'entente relative à l'aide financière accordée à la Corporation culturelle de Shawinigan pour la réalisation de son mandat ainsi que pour la gestion de l'ensemble d'immeubles et d'équipements culturels, afin de prévoir notamment que la corporation détient un droit d'occupation exclusif du Centre des arts et une cession à cette dernière de l'achalandage, la clientèle ainsi que l'ensemble de l'inventaire lié à l'exploitation du bar.

QUE le Conseil autorise la transmission de l'addenda signé à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin de permettre la poursuite du processus de cession du permis d'alcool au bénéfice de la Corporation culturelle de Shawinigan.

Que le Conseil autorise, le cas échéant, la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document relatif à la cession du permis d'alcool pour le Centre des arts en faveur de la Corporation culturelle de Shawinigan, à titre d'exploitant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 94-24-02-26

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE FINANCEMENT - TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS CONTRE LES GLISSEMENTS DE TERRAIN – AFFLUENT DE LA RIVIÈRE SAINT-AURICE, SECTEUR SHAWINIGAN-SUD

CONSIDÉRANT QU'une analyse pour évaluer les dangers de glissements de terrain de type « coulée argileuse », réalisée par la direction de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec en 2025 sur le territoire de la ville de Shawinigan, a mis en lumière un risque de glissements de terrain fortement rétrogressifs le long d'un affluent de la rivière Saint-Maurice, secteur Shawinigan-Sud;

CONSIDÉRANT QUE les experts en géotechnique du gouvernement du Québec ont identifié la solution la plus appropriée pour contrer le danger que se développe de façon naturelle des glissements de terrain rotationnels pouvant être l'amorce de glissements fortement rétrogressifs;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a soumis une entente pour le financement des travaux identifiés par le gouvernement du Québec, prévoyant une participation financière du ministère estimée à 1 909 915 \$ pour le projet;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Caroline Walker
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir avec le ministre de la Sécurité publique pour le financement visant la réalisation de travaux de stabilisation de talus contre les glissements de terrain le long d'un affluent de la rivière Saint-Maurice, secteur Shawinigan-Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

R 95-24-02-26

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE - DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE EN MAURICIE 2024-2027

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé l'entente sectorielle de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie 2024-2027 en vertu de la résolution R 97-26-02-24;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent modifier l'entente, notamment puisque le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) souhaite ajouter une somme de 285 000 \$ à sa contribution actuelle de 900 000 \$ prévue à l'entente en vigueur, pour une contribution totale pouvant atteindre 1 185 000 \$, et ce, afin de soutenir davantage d'initiatives dans la région;

CONSIDÉRANT QU'aucune contribution financière additionnelle n'est demandée des autres partenaires à l'entente;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Marie-Josée Suzor
Appuyé par : le conseiller Marc Bélisle

Et résolu

Que le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'avenant à l'entente sectorielle de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie 2024-2027 à intervenir avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, la ministre des Affaires municipales, la ministre de l'Emploi, la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Mauricie, la MRC de Maskinongé, la MRC de Mékinac, la MRC des Chenaux, la Ville de La Tuque, la Ville de Trois-Rivières et Innovation et développement économique Trois-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 96-24-02-26

MODIFICATION - RÉOLUTION R 51-10-02-26

CONSIDÉRANT la résolution R 51-10-02-26 adoptée par le conseil lors de la séance tenue le 10 février 2026, autorisant la conclusion d'un contrat de gré à gré pour de l'assistance technique avec Véloce faisant des affaires sous le nom de DMA consultant inc. pour la fourniture des services d'un technicien chargé d'effectuer l'extraction et l'analyse de données des enregistreurs de surverse;

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'intention publié préalablement à la résolution autorisant la conclusion de ce contrat visait une durée de 2 ans, avec une option de renouvellement pour une année;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette résolution pour réviser le montant du contrat mentionné à cette dernière, en raison de la décision de la Ville que le contrat soit accordé pour un an seulement;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Maricka Giguère
Appuyé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le conseil modifie la résolution R 51-10-02-26 par le remplacement du premier paragraphe du dispositif par le suivant :

*« Que le Conseil autorise la conclusion d'un contrat de gré à gré pour de l'assistance technique avec **Véloce** faisant des affaires sous le nom de DMA consultant inc. pour la fourniture des services d'un technicien chargé d'effectuer l'extraction et l'analyse de données des enregistreurs de surverse, pour une période d'une année, soit du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2027, pour un montant n'excédant pas 142 208 \$, taxes en sus. »*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

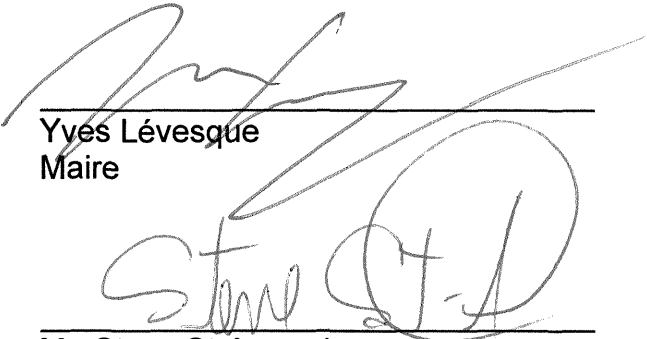
PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil.

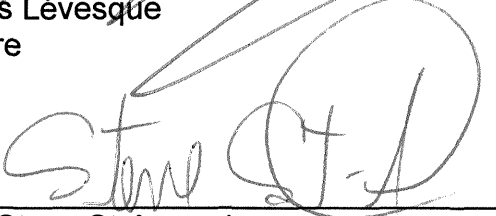
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 17 h 14.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).



Yves Lévesque
Maire



Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint